



## VILLE D'UGINE ARRETE MUNICIPAL N° 2025-284

*Services Techniques Administratifs*

*Objet : Parking salle festive – Avenue E. Perrier de la Bâthie*

Le Maire de la Ville d'Ugine,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière visée par arrêté interministériel en date du 24.11.1967 modifié, et l'arrêté du 7 juin modifié

Vu la demande de la société SASIC et de l'agence CIMAT ;

Vu l'avis favorable de la Police Municipale ;

Vu l'avis favorable du Service Cadre de Vie ;

Considérant qu'il convient de favoriser le bon déroulement de l'intervention pour le changement du moteur de désenfumage situé au complexe sportif :

### ARRETE

Article 1er :

Dans le cadre des travaux énoncés ci-dessus, la circulation et le stationnement de tout véhicule à moteur et sans moteur seront interdits sur l'ensemble du parking de la salle festive, situé 100 avenue E. Perrier de la Bâthie le mercredi 1er octobre 2025 de 8h00 à 17h00.

Article 2 :

L'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté ne s'applique pas aux véhicules des intervenants et aux véhicules de services et de secours.

Article 3 :

La signalisation nécessaire se fera conformément à la réglementation en vigueur.

Article 4: Exemple du présent arrêté sera transmis à :

- ✓ La société Sasic ;
- ✓ L'agence CIMAT ;
- ✓ La Brigade de Gendarmerie ;
- ✓ Le Centre de Secours ;
- ✓ Le Centre de Secours Principal d'Albertville ;
- ✓ La Police Municipale ;
- ✓ L'Agglomération Arlysère ;
- ✓ Les Services Techniques Municipaux ;
- ✓ Le Service Cadre de Vie ;

Chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif (2 place Verdun – BP 1135 – 38022 GRENOBLE cedex) dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

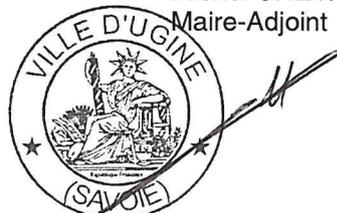
La juridiction administrative peut être saisie par le biais du portail « Télérecours citoyen », accessible sur : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Notifié le

Fait à Ugine, le 30 septembre 2025

Pour le Maire,

Michel CHEVALLIER  
Maire-Adjoint



30 SEP. 2025